



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 7.1, 3.1, 3.2, 1.1.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves PRALON.

Procurations de vote :

Mandants : B. GAVIGNET, D. HUOT, T. MORTON.

Mandataires : G. BAULIEU, P. CONTOZ, M. LOYAT.

Demande de prise en charge exceptionnelle suite à un stationnement irrégulier de caravanes

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Prise en charge des conséquences en termes de salubrité des stationnements irréguliers de caravanes sur les communes membres »	Montant prévu au BP 2018 : 3 000 € Montant de l'opération : 1 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon est saisi d'une demande d'indemnisation exceptionnelle suite à des désagréments engendrés à l'occasion de l'installation illicite d'un grand rassemblement de gens du voyage sur le terrain de football de la commune d'Audeux du 5 au 15 août 2018.

I. Contexte

Depuis 2009, plusieurs communes, administrés, et exploitants agricoles ont pu bénéficier d'aides exceptionnelles du Grand Besançon dans des circonstances particulières liées à des stationnements illicites de caravanes sur des terrains non dédiés à leur accueil. Le budget consacré à ces indemnisations exceptionnelles se décline comme suit :

2009	2 662 €
2012	2 163 €
2013	900 €
2016	3 500 €
2017	2 692 €

Pour chacune de ces aides exceptionnelles, les sommes accordées par les instances délibératives correspondent à une partie seulement du montant total estimé des dommages.

II. Etude de la demande

Des gens du voyage se sont installés illicitement sur le terrain sportif de la commune d'Audeux pendant 10 jours en août 2018. Une vingtaine de caravanes était présente.

La commune, propriétaire du terrain, a saisi le tribunal administratif en référé pour demander la libération du stade. Elle a bénéficié à ce titre de l'accompagnement du Grand Besançon pour la réalisation des démarches contentieuses. L'intercommunalité a, de plus, organisé et pris en charge financièrement la collecte des déchets ménagers produits par le groupe. Le 13 août, le juge a ordonné le départ du groupe.

Malgré la possibilité de saisir le Grand Besançon dans le cadre du règlement d'intervention spécifique en matière de stationnement illicite de caravanes, la commune n'a pas jugé nécessaire, après le départ du groupe, de demander l'intervention des services intercommunaux pour le nettoyage du terrain sportif.

Toutefois, par courrier réceptionné en date du 23 août 2018, l'association sportive A.E.P Etoile de Pouilley-les-Vignes a sollicité le Grand Besançon pour une demande de prise en charge des dépenses assumées par le club suite à la prise illégale d'eau et pour la remise en état du terrain.

L'occupation a en effet occasionné des nuisances pour le club de football et son activité. Celui-ci a d'abord été contraint de modifier le calendrier des entraînements et des matchs amicaux.

Durant le stationnement irrégulier, les occupants ont effectué une prise illégale d'eau sur le point d'alimentation se situant aux abords du stade, près des vestiaires. Cette consommation a été facturée au club sportif, titulaire de l'abonnement.

Au départ des caravanes, les membres et bénévoles du club affirment également avoir remis en état les installations et nettoyé les lieux en raison de la présence de détritus en tous genres.

Le club a déposé plainte pour vol de fluides. Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) a relevé le compteur en date du 25 septembre 2018 et constaté une consommation totale de 1 951 m³ pour l'année en cours.

Or, en comparant ce relevé à la consommation annuelle en 2017 s'élevant à 979 m³, il apparaît une augmentation de 972 m³. La consommation a donc presque doublé. Le SIEVO a ainsi alerté l'association de cette importante consommation par courrier en date du 28 septembre 2018.

Un lien de causalité peut donc être raisonnablement établi entre la consommation illicite effectuée pendant 10 jours par les occupants du stade et cette progression anormale.

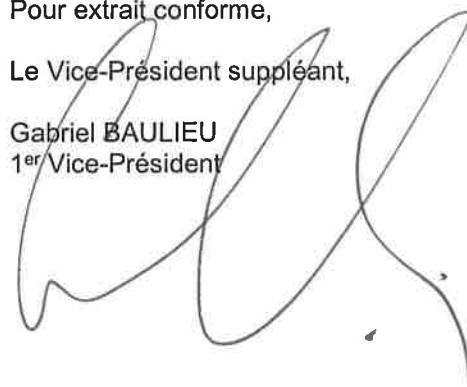
Au regard des éléments de facturation transmis, il en ressort que la surconsommation en eau est estimée à 1 000 €.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution exceptionnelle d'une aide d'un montant de 1 000 € à l'association sportive A.E.P Etoile de Pouilley-les-Vignes pour les dommages subis.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 07 DEC. 2018



Contrôle de légalité